



En application de la loi  
n° 2015-912 du 7 août 2015  
relative à la transparence  
économique et imposé  
à l'application de la loi n° 2015-912 du 7 août 2015  
le 06 OCT. 2020  
et publié le 06 OCT. 2020  
Le directeur général des services

**Attractivité et développement local**  
**Action culturelle**

**Décision n° 2020-214**

**Objet :** Contrat de prestation technique entre la ville de Sceaux et la société AATC dans le cadre de Musiques en courts

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 3 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal au maire pour traiter toutes les affaires relevant de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que, dans le cadre de l'édition de 2020 de Musiques en courts, la ville de Sceaux souhaite engager un prestataire pour assurer la sonorisation de la manifestation le dimanche 22 novembre 2020 au cinéma Trianon,

Vu le projet de contrat de la société « AATC »,

Considérant que la société répond aux besoins exprimés par la ville de Sceaux,

DECIDE de signer le contrat avec la société « AATC » pour un montant de 3 519,80 euros HT, soit 4 223,76 euros TTC, dans le cadre de Musiques en courts.

PRECISE que les dépenses mentionnées dans le contrat seront inscrites au budget de la Ville.

Fait à Sceaux, le 5 octobre 2020



Philippe LAUKENT